

Projet de règlement 659-26

Consultation publique

28 avril 2026



Premier projet

Règlement 659-26 modifiant le règlement de zonage numéro 575-20



Modifications projetées

01. Classe contraignante C-5

Ajout de 2 usages

Exclusion de certains usages

02. Classe infrastructures municipales

Ajout de l'écocentre

03. Constructions complémentaires

Ajout du type « Panneau solaire »

Normes particulières dans les zones de villégiature prioritaire

04. Multi-logement

Permission des usages H2 et H3 dans les zones ASD et H4, H5 et P-1 dans la zone H-361

05. Zones de villégiature prioritaire

Identification des 3 zones issues du Plan d'urbanisme



1. Classe contraignante C-5

3.12. CLASSE CONTRAIGNANTE (C-5)

ACTUEL

Les usages compris dans cette classe sont les suivants :

6212 Service de lingerie et de buanderie industrielle

6346 Service de cueillette des ordures

6348 Service de nettoyage de l'environnement

6498 Service de soudure

6634 Service de maçonnerie

6643 Service de bétonnage

...

4

AJOUT

Classe d'usage C-5 Classe contraignante

...

6441 Service de réparation et d'entretien de véhicules lourds

4928 Service de remorquage

...

Cette classe d'usages ne comprend pas les cimetières d'automobiles, les cours à casse, les commerces de regrattier, les commerces de démantèlement, de récupération de métaux et de véhicules désaffectés.

Usages autrement exclus du territoire de la Ville
(art. 3,40 du règlement de zonage 575-20)

2. Classe Infrastructures et équipements municipaux (P-5)

AJOUT

Cette classe comprend les équipements et les infrastructures qui desservent la population et la municipalité pour des services municipaux tels que les garages municipaux, [l'écocentre](#), l'équipement municipal et les prises d'eau potable.

3. Constructions complémentaires

ACTUEL

6.2.3. NORMES APPLICABLES PAR CONSTRUCTION COMPLÉMENTAIRE

Les dispositions prescrites aux tableaux suivants doivent être respectées selon le type de construction complémentaire et leur territoire d'application. Les constructions complémentaires ne nécessitant pas l'obtention d'un permis municipal doivent respecter les dispositions prescrites pour être conformes au présent règlement.

...

AJOUT

Type de construction complémentaire nécessitant un permis	Nombre maximal autorisé	Localisation	Distances minimales des lignes latérales et arrière (note 1)	Superficie maximale	Hauteur maximale	Distance minimale du bâtiment principal	Dispositions particulières
20. Panneau solaire	N/A	Intégré au bâtiment principal ou secondaire Cour arrière Cour latérale	1,5m	15 mètres carrés	3m	2m	Lorsque non intégré au bâtiment principal ou secondaire, doit être sur une structure autoportante, sans hauban ou câble

3. Constructions complémentaires

AJOUT

6.2.3. NORMES APPLICABLES PAR CONSTRUCTION COMPLÉMENTAIRE

Les dispositions prescrites aux tableaux suivants doivent être respectées selon le type de construction complémentaire et leur territoire d'application. Les constructions complémentaires ne nécessitant pas l'obtention d'un permis municipal doivent respecter les dispositions prescrites pour être conformes au présent règlement.

...

Distance minimale des lignes latérales et arrière de 3 m dans les zones de villégiature prioritaire (VP) » pour les types de construction complémentaire suivants : remise, garage isolé, garage attenant ou intégré, abri d'auto, abri à bois de chauffage, pergola, gloriette, serre, composteur domestique, équipement de jeux, pompe à chaleur, thermopompe et climatiseur, panneau solaire.

Objectif : préservation de la canopée et du paysage forestier

4. Multi-logement

Permission des usages H-4 Multifamiliale (3 à 8 logements), H-5 Multifamiliale (9 logements et +) et P-1 Communautaire dans la zone H-361

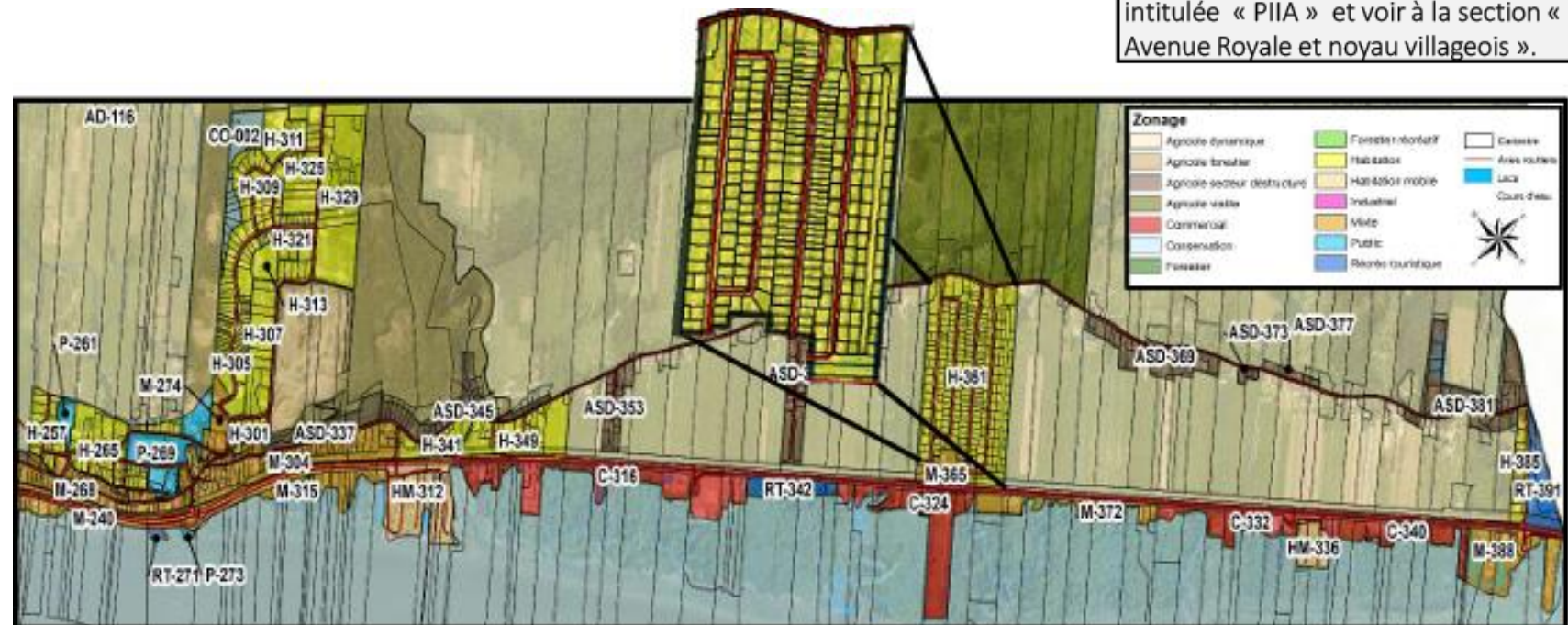
Zone H-361

La zone H-361 est une zone localisée à l'intérieur du périmètre d'urbanisation. Tout comme les autres zones de type H (habitation), elle est à caractère résidentiel.

Elle comprend le secteur des rues Huot, Lafortune, Roland-Rancourt et Bourque.

Disposition particulière:

Les propriétés contiguës à l'avenue Royale dans cette zone sont assujetties au règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architectural (PIIA). Pour en savoir davantage, voir la fiche d'information intitulée « PIIA » et voir à la section « Avenue Royale et noyau villageois ».

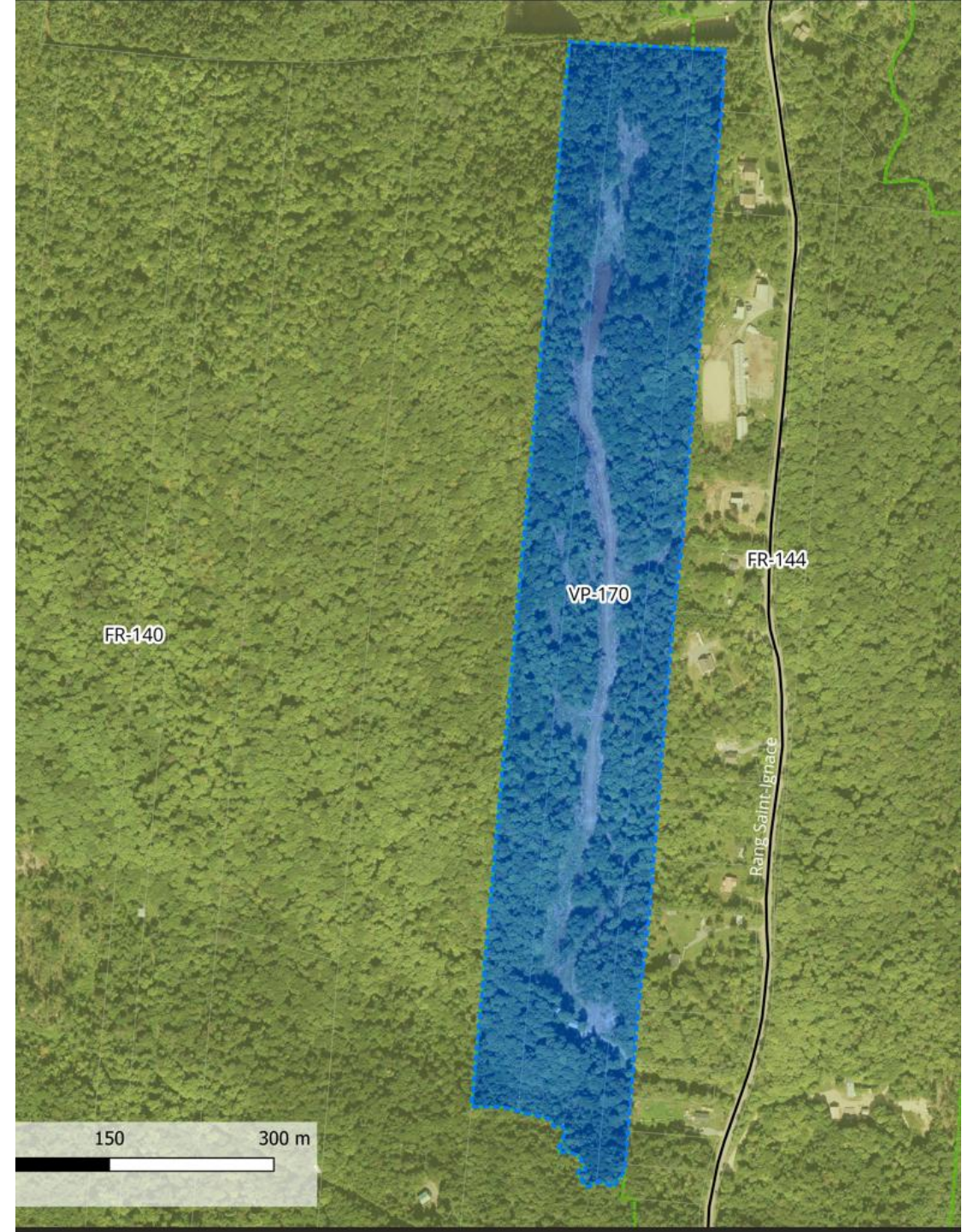


5. Villégiature

Zone VP-170 – Zone de villégiature prioritaire
Rang Saint-Ignace

Ajustement des limites de la zone FR-140 en
conséquence

Potentiel d'environ 25 terrains



5. Villégiature

Zone VP-170 – Zone de villégiature prioritaire
Rang Saint-Ignace

	Classe d'usages	VP-170
HABITATION	H-1 Unifamiliale isolée	•
COMMERCE ET SERVICES	C-8 Hébergement léger	•
PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE	P-2 Utilité publique	N6
	P-3 Parc et espace vert	•
CONSERVATION	CS-1 Conservation	•
NORMES D'IMPLANTATION	Hauteur maximale (m)	10
	Marge de recul avant minimale (m)	10
	Marge de recul latérale min. (m)	5
	Somme des marges latérales min. (m)	10
	Marge de recul arrière min. (m)	10
	Densité nette (log./ha)	2

Note 6

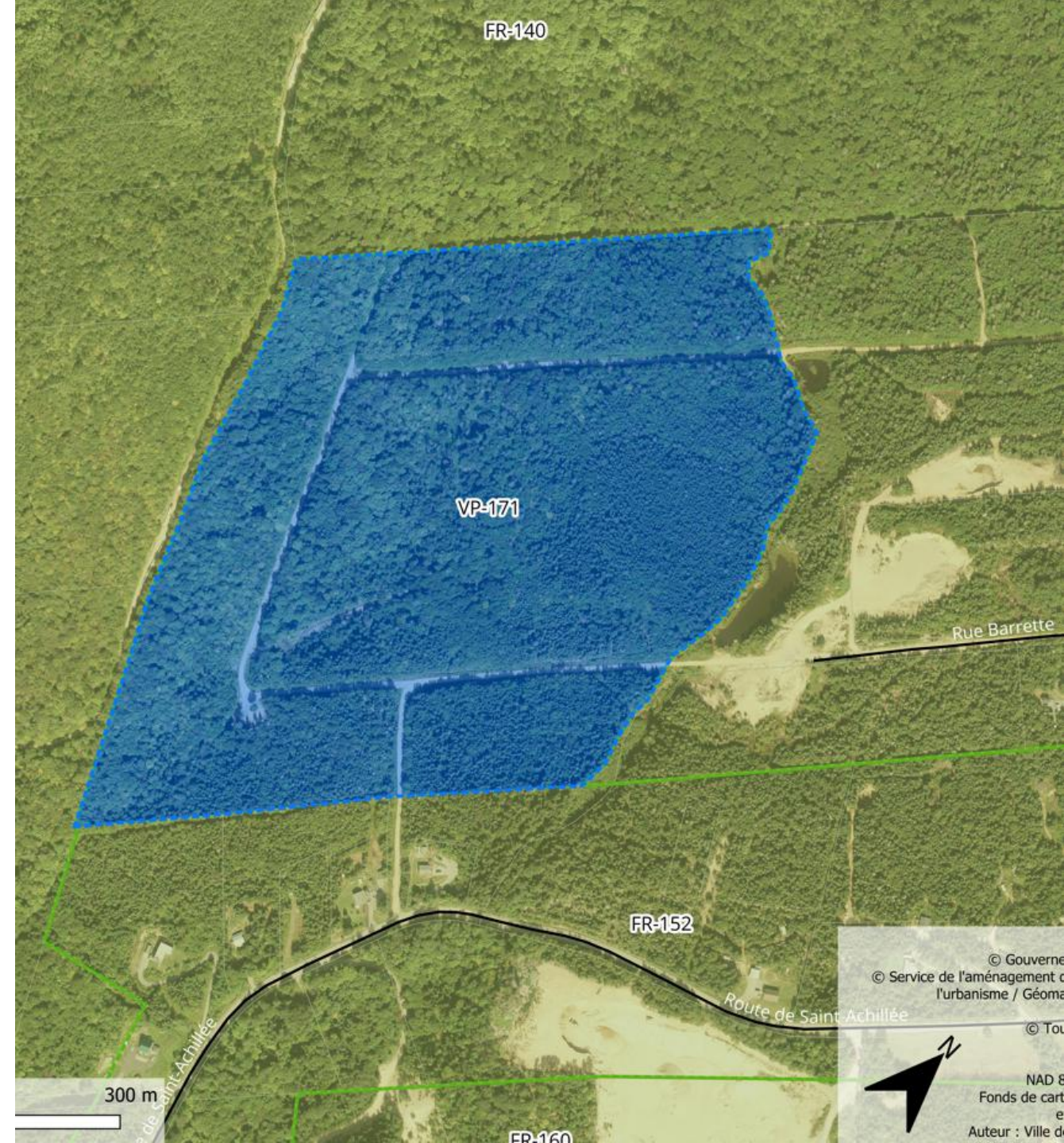
Uniquement pour desservir les constructions situées dans la zone

5. Villégiature

Zone VP-171 – Zone de villégiature prioritaire Route Saint-Achillée (secteur des sablières)

Ajustement des limites de la zone FR-140 en conséquence

Potentiel d'environ 40 terrains



5. Villégiature

Zone VP-171 – Zone de villégiature prioritaire Route Saint-Achillée (secteur des sablières)

	Classe d'usages	VP-171
HABITATION	H-1 Unifamiliale isolée	•
COMMERCE ET SERVICES	C-8 Hébergement léger	•
PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE	P-2 Utilité publique	N6
	P-3 Parc et espace vert	•
CONSERVATION	CS-1 Conservation	•
NORMES D'IMPLANTATION	Hauteur maximale (m)	10
	Marge de recul avant minimale (m)	10
	Marge de recul latérale min. (m)	5
	Somme des marges latérales min. (m)	10
	Marge de recul arrière min. (m)	10
	Densité nette (log./ha)	2

Note 6

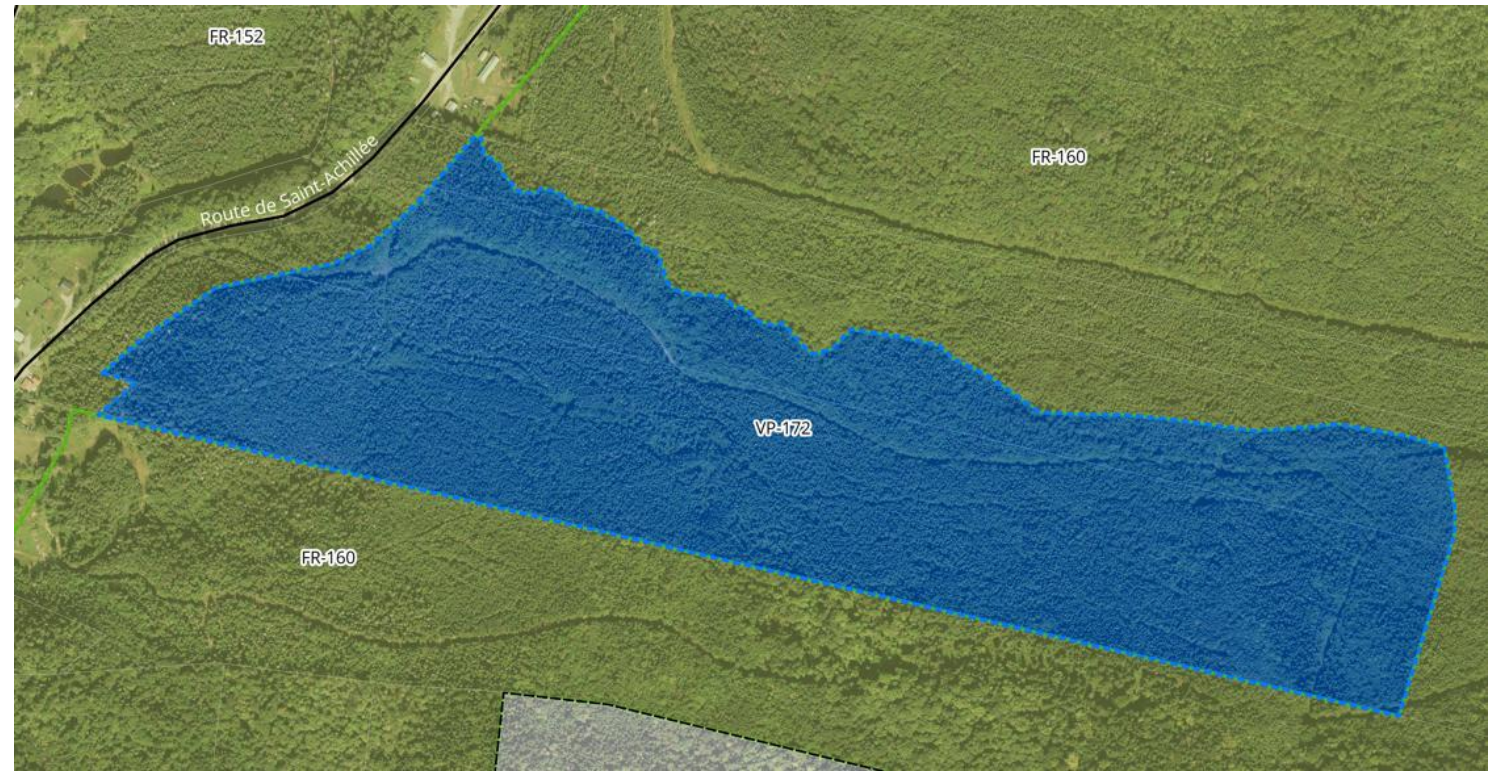
Uniquement pour desservir les constructions situées dans la zone

5. Villégiature

Zone VP-172 – Zone de villégiature prioritaire Route Saint-Achillée (secteurs des montagnes)

Ajustement des limites de la zone FR-160 en conséquence

Potentiel d'environ 50 terrains



5. Villégiature

Zone VP-172 – Zone de villégiature prioritaire
Route Saint-Achillée
(secteurs des montagnes)

	Classe d'usages	VP-172
HABITATION	H-1 Unifamiliale isolée	•
COMMERCE ET SERVICES	C-8 Hébergement léger	•
PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE	P-2 Utilité publique	N6
	P-3 Parc et espace vert	•
CONSERVATION	CS-1 Conservation	•
NORMES D'IMPLANTATION	Hauteur maximale (m)	10
	Marge de recul avant minimale (m)	10
	Marge de recul latérale min. (m)	5
	Somme des marges latérales min. (m)	10
	Marge de recul arrière min. (m)	10
	Densité nette (log./ha)	2

Note 6

Uniquement pour desservir les constructions situées dans la zone



Projet de règlement 659-26

Consultation publique

28 avril 2026